



Guide du candidat

APPEL A PROJETS PARRAINAGE 2023

Le présent appel à projets s'adresse aux missions locales, aux associations ou structures d'accompagnement en Provence-Alpes-Côte d'Azur ayant pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle réussie des personnes en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

. Textes de référence

- Loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations
- Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
- Circulaire DGEFP n°2005-20 du 4 mai 2005 relative au parrainage pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle
- Instruction interministérielle DGEFP/CGET 2016/67 du 8 mars 2016 relative à la mise en œuvre du plan de développement du parrainage prévu par le Comité Interministériel pour l'Égalité et la Citoyenneté
- Circulaire du Premier Ministre 6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers

- *Le Parrainage vers l'emploi*

Le parrainage vise à faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, en les faisant accompagner par des bénévoles, professionnels en activité ou retraités, qui partagent leur expérience et leurs réseaux. Le parrainage permet de renforcer l'égalité des chances en matière d'insertion professionnelle.

Le parrainage ne constitue pas une mesure isolée ou supplémentaire, mais un renforcement de l'accompagnement des personnes rencontrant le plus des difficultés d'insertion sur le marché du travail. Il conforte ainsi ce public dans son parcours d'accès, de maintien à l'emploi et vise également à appuyer l'employeur dans sa démarche de recrutement. Le parrainage est destiné aux personnes volontaires et motivées, engagées dans une démarche active de recherche d'emploi et dont le projet professionnel est défini ou en cours de l'être.



La crise sanitaire nous a imposé de nouvelles pratiques, notamment l'accompagnement à distance et la digitalisation de certaines étapes. Vous trouverez en annexe un guide proposé par la Région Occitanie sur les bonnes pratiques pour le parrainage à distance.

Le parrainage vers l'emploi constitue ainsi :

- Un outil significatif de la mise en œuvre des politiques pour l'emploi et contre toutes les formes de discrimination sur le marché du travail.
- Un dispositif de la lutte contre toutes les formes de discriminations pour les publics, notamment des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- **Les chiffres clés 2021 :**

2 308 parrainés ont été accompagnés par **1 227 parrains et marraines**.

30 % des parrainés résident dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville,

64 % des parrainés ont trouvé une réponse **emploi**,

- **Résultats de l'appel à projets 2022 :**

En 2022, le comité de pilotage régional du parrainage, composé des Pôle 3EC et Pôle ISO de la DREETS a retenu 38 structures : 28 pour le réseau « jeunes », 7 pour le réseau « adultes » et 3 pour le réseau « jeunes diplômés ».

Au total, 2 385 parcours ont été programmés pour l'année 2022 accompagnés par 1 159 parrains/marraines.

RAPPELS PREALABLES

- 1- Le présent appel à projets s'adresse aux Missions Locales et aux Associations ou Structures d'accompagnement en Provence-Alpes-Côte d'Azur ayant pour but de favoriser l'insertion professionnelle des personnes.
- 2- L'animation régionale pour les réseaux des jeunes diplômés et des adultes est mise en œuvre par les services de la DREETS.
- 3- L'animation régionale pour le réseau des jeunes est confiée à l'ARDML (Association Régionale des Missions Locales).
- 4- Le suivi des actions au niveau local est réalisé par les DDETS (cf. annexe 1 du document relatif aux coordonnées des services instructeurs).



- Objectifs de l'appel à projets :

L'accompagnement par le parrain a pour objectif d'aider le filleul dans son insertion professionnelle et sa recherche d'emploi. Il joue un rôle de médiation avec l'emploi, il peut partager ses expériences, donner des conseils de présentation, de modalités de recherche, partager les réseaux personnels ou professionnels, favoriser les passerelles entre employeurs potentiels et les filleuls, expliciter la culture de l'entreprise auprès des filleuls qui n'en disposeraient pas

Le parrainage a une vocation générale d'accès à l'emploi sous toutes ses formes

L'accompagnement dure jusqu'à l'accès à l'emploi et peut se poursuivre pendant les premiers temps de l'emploi. Afin de donner le temps de construire la relation parrain / filleul et d'assurer un réel apport au filleul, sauf rupture, l'accompagnement durera au minimum 6 semaines, étant entendu que la durée préconisée par les textes est en moyenne de 6 mois. Au cours de cet accompagnement, 2 rencontres en face-à-face (y compris par des outils de visioconférence) au minimum doivent rassembler le parrain et le filleul, sans préjudice des entretiens à distance et échanges écrits qui pourront être aussi nombreux que souhaités.

Les publics concernés par le parrainage doivent présenter, outre l'absence d'un réseau de relations professionnelles, qui est l'un des critères communs aux publics visés, au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- Absence/faible niveau de formation ou de qualification
- Précarité/rupture sociale, grandes difficultés d'insertion sociale et professionnelle
- Risque de discrimination en raison de l'origine réelle ou supposée, de l'âge, du sexe, du handicap...
- Risque d'exclusion du fait du lieu de résidence : quartier prioritaire de la politique de la ville.

- Publics prioritaires

- Les jeunes peu ou pas qualifiés de moins de 30 ans.
- Les adultes rencontrant le plus de difficultés d'accès au marché du travail (DELD), en particulier les plus de 50 ans,
- Les personnes bénéficiant d'une reconnaissance travailleurs handicapés,
- Les jeunes diplômés habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Les habitants des quartiers prioritaires (QPV et ZRR).
- Les personnes primo-arrivantes

- Les Parrains / Marraines

Le parrain/marraine est un bénévole ayant les aptitudes requises pour jouer un rôle de médiation entre une personne en recherche d'emploi et le monde professionnel.

Le parrain/marraine est issu des professionnels de tous horizons (chefs d'entreprises, salariés, cadres et techniciens, du privé, de la fonction publique, artisans, professions libérales), et de tous métiers, ou des retraités.

Le parrain/marraine n'a pas vocation à recruter lui-même le bénéficiaire ou lui faire intégrer son entreprise, il se distingue du tuteur. Il n'a pas vocation à résoudre les problématiques sociales rencontrées par le bénéficiaire.

La formation des parrains/marraines constitue un facteur clé de succès du dispositif, et doit être systématiquement mise en place par les structures de parrainage.



- **Modalités de l'aide de l'Etat**

L'aide de l'Etat peut financer l'animation du réseau (temps de l'animateur, formation des parrains...) et les frais de structure.

La participation financière de l'Etat s'inscrit dans une logique de **cofinancement** du parrainage avec les collectivités territoriales et des organismes privés. Un cofinancement par le FSE est possible.

L'Etat alloue une aide d'un montant maximum de 305 euros par personne parrainée, même si le coût réel par action est supérieur. Elle est attribuée au titre de l'année au cours de laquelle la mise en relation entre le parrain et son filleul a été validée. **Ce montant est un plafond.**

Les conventions de financement s'inscrivent le plus possible dans le cadre de l'année civile afin d'assurer une meilleure lisibilité de l'action de l'Etat.

La DREETS finance le parrainage via deux lignes budgétaires :

- **Le budget opérationnel de programme (Politique de la Ville - BOP147)**
- **Le budget opérationnel de programme (Accès et Retour à l'Emploi – BOP 102).**

- **Suivi et bilan des actions de parrainage**

Chaque porteur de projet devra prévoir les modalités de suivi et de bilan des actions de parrainage financées. Un comité de pilotage de bilan est conseillé.

A minima, pour chaque action financée par l'Etat, le porteur de projet devra établir un bilan en fin de période d'exécution de la convention, même si des actions de parrainage sont encore en cours de réalisation. Les tableaux type à remplir sont joints à cet envoi. Un seul bilan statistique est envoyé à la DREETS, accompagné d'une note qualitative sur l'année écoulée.

En cours d'exécution de la convention des données intermédiaires pourront être demandées afin que les services de l'Etat chargés de la mise en œuvre du parrainage puissent suivre les conditions de déroulement des conventions passées.

- **Conditions de sélection :**

Dans un souci d'harmonisation des pratiques et pour répondre aux caractéristiques d'éligibilité dans le dispositif (cf. **Instruction DGEFP/ MIJ/ CGET/ 2016/67 du 8 mars 2016**) le comité de pilotage régional a élaboré un cadre d'instruction des projets qui prévoit un certain nombre de critères permettant de juger de la conformité de l'action proposée.

1. Un **réfèrent du réseau** parrainage est clairement identifié dans chaque structure, il anime le réseau, il déclenche l'action de parrainage. Le premier entretien de contact est prévu avec le réfèrent de la structure,
2. Les **publics concernés** présentent les caractéristiques suivantes :
 - Faible niveau de qualification (infra 4)
 - Risque de discrimination
 - Absence de réseau
 - Habitants des quartiers prioritaires (QPV et ZRR), notamment les jeunes diplômés



3. Les **parrains** bénéficient d'au moins une des formations suivantes :
 - Connaissance des publics et des dispositifs en faveur de l'accès à l'emploi
 - Echanges des pratiques
 - Lutte contre les discriminations
4. Un parrain peut suivre simultanément **1 à 4 parrainés maximum**. La durée du parrainage peut s'étendre jusqu'à 6 mois en fonction des besoins de la personne et de la situation du marché du travail. Cet accompagnement pourra être prolongé pour une courte durée afin d'éviter les ruptures précoces lors de l'entrée en emploi (9 mois maximum).
5. Le nombre minimum est de 2 contacts mensuels avec le parrain pendant la durée du parrainage.
6. Un suivi mensuel sera organisé.
7. Les conditions de mise en œuvre du parrainage,

PS : Pour les opérateurs retenus dans le dispositif « 1 jeune – 1 mentor ». Il devra être démontré que les cibles et les finalités sont différentes/distinctes d'un dispositif (parrainage) à l'autre (mentorat). Ex Insertion professionnelle pour le parrainage et soutien dans le cadre de la scolarité pour l'autre mentorat.

Il est à noter que les parcours qui visent une entrée en formation ne relèvent pas des objectifs du parrainage.



ORGANISATION GENERALE DE L'APPEL A PROJETS

- 1) **Lancement** de l'appel à projet : mise en ligne sur le site internet des documents supports :
 - **Le 10 février 2023.**

- 2) **Dépôt des réponses** : les projets sont transmis par chaque opérateur, sous couvert de l'animation de réseau au plus tard **le 3 mars 2023** sur « démarches simplifiées »

- 3) **Instruction** technique des projets (admission, éligibilité, évaluation, révision) et **décision** du comité de pilotage régional (lors de la commission d'instruction composée des financeurs) :
 - **le 17 mars 2023.**

- 4) **Validation** des projets et de la programmation en comité de sélection régional parrainage :
 - **le 17 mars 2023.**

- 5) **Notification** à l'organisme de la décision par le comité de sélection régional parrainage :
 - **fin mars 2023.**

MODE D'EMPLOI

- **Constitution du dossier de REPONSE :**

1. Télécharger les documents relatifs à l'appel à projet sur les sites suivants :
 - **Le site de la DREETS PACA** : www.paca.dreets.gouv.fr
 - **Le site parrainage paca** : www.parrainage-paca.fr

2. Formuler la réponse sur le canevas type « **appel à projet de 2023** ».

3. Saisir la réponse **sur « démarches simplifiées »**



Remarques et règles importantes:

- Tous les documents (supports papier de réponse à l'appel à projet 2023) doivent comporter une signature originale d'une personne habilitée à engager la structure au plus tard à la date de clôture du dépôt.
- Un dossier identique doit être adressé aux financeurs qui suivent ensemble le dispositif.
- Obligation de faire figurer sur tous les documents parrainage le logo de l'Etat.
- Les rapports d'activité des opérateurs doivent indiquer que le parrainage est financé par l'Etat.
- Les opérateurs sélectionnés devront organiser un comité de pilotage local au moins une fois par an afin de suivre l'état d'avancement du dispositif, et ceci dès le mois de juin. Ils solliciteront la présence de l'Etat.
- Dans le cadre du suivi du parrainage, les opérateurs devront renseigner mensuellement les informations à l'entrée et deux fois par an, la totalité des informations contenues dans l'outil de collecte : en juillet 2023 et en janvier 2024.
- Chaque mission locale devra retourner le support renseigné à l'ARDML, en charge de l'animation régionale parrainage, qui consolidera les informations pour l'ensemble du réseau jeune.
- Le réseau adulte renseignera et transmettra les informations directement auprès de la DREETS PACA et du CARIF-OREF « Espace Compétences », en charge du traitement des statistiques.
- **Les bilans 2022 devront être joints aux dossiers de candidatures.**



ANNEXE 1 – Coordonnées des services instructeurs

DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)

23/25 rue borde – CS 10009 - 13285 Marseille Cedex 08

Service Emploi Compétences et Anticipation des Mutations Economiques (SECAME)

A l'attention de Me Jean-Luc COHEN (jean-luc.cohen@dreets.gouv.fr)

et de Mme Catherine PLOUE (catherine.ploue@dreets.gouv.fr)

Mission Politique de la Ville

A l'attention de Mme Isabelle FOUQUE (isabelle.fouque@dreets.gouv.fr)

et de Mr Ali Djemai (ali.djemai@dreets.gouv.fr)

(Une seule demande papier pour les deux services de la DREETS)

DDETS 13 55, boulevard Périer 13415 MARSEILLE CEDEX 20 Christophe ASTOIN christophe.astoin@bouches-du-rhone.gouv.fr	DDETS 84 6, Rue Jean Althen 84000 Avignon Zara NGUYEN-MINH et Marion CORDONNY zara.nguyen-minh@vaucluse.gouv.fr marion.cordonny@vaucluse.gouv.fr
DDETS 83 Préfecture du Var CS 31209 - 83070 Toulon Cedex Séverine Larderet severine.larderet@var.gouv.fr	DDETS 06 CS 43311 – 455 Promenade des Anglais Porte de l'Arénas - 06206 Nice Cedex 3 Sylvie BALDY sylvie.baldy@alpes-maritimes.gouv.fr
DDETS 04 Centre Administratif Romieu, Rue Pasteur, 04000 DIGNE-LES-BAINS Hamid MATAICHE hamid.mataiche@alpes-de-haute-provence.gouv.fr	DDETS 05 Centre Administratif Desmichels – CS 30129 – 05000 GAP Brice BRUNIER brice.brunier@hautes-alpes.gouv.fr

Collecte et traitement des données pour traitement statistique:

Pour le réseau « adultes » et « jeunes diplômés » :

DREETS : – Jean-Luc COHEN – jean-luc.cohen@dreets.gouv.fr

Pierre Lorent - Espace Compétences: plorent@espace-competences.org

Pour le réseau « jeunes » :

Philippe ZITTEL - ARDML : miaj@wanadoo.fr

Erik SINOUSSE - ARDML: erik.sinoussi@ml-salon.fr

